

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-655

présenté par

M. Pauget, M. Rolland, M. Liégeois, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin,
M. Fabrice Brun, Mme Alexandra Martin, M. Boucard, M. Portier et M. Di Filippo

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	500 000 000
Protection maladie	500 000 000	0
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la France doit, bien entendu, continuer à appliquer un principe de solidarité porté par une conception humaniste des droits des malades, les politiques publiques dans le domaine de la santé doivent toutefois pouvoir évoluer dans un contexte économique contraint sans remettre en cause ce principe.

L'aide médicale d'Etat (AME) prend en charge 100% des frais médicaux des personnes en situation irrégulière en France et son coût s'élève à environ 1,2 milliard d'euros pour environ 480 000 bénéficiaires

Ainsi, de nombreux traitements et soins non urgents dont bénéficient les personnes étrangères en situation irrégulière, tels que les frais d'examen pré-nuptiaux, sont pris en charge par cette AME.

Cela exclut des actes techniques, des examens, des médicaments et produits nécessaires à la réalisation d'une aide médicale à la procréation, des médicaments remboursés à hauteur de 15 %, et enfin, des cures thermales.

La France, notamment au travers de son système de santé, a toujours fait preuve et doit toujours faire preuve d'humanité et de fraternité envers les populations accueillies.

Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire, dans un contexte de crise, de réduire la liste des soins pris en charge par l'AME aux seules urgences vitales et risques épidémiologiques graves.

Transformer l'AME en AMU.

Aussi, le présent amendement retire 500 millions d'euros de l'action 1 « AME » du programme 183 et les reporte sur l'action 12 « Santé des populations » du programme 204.

Cette mesure ne contrevient pas aux principes de fraternité et d'accueil qui font la grandeur de notre pays.